

11726/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 juillet 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 juillet 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DECISION DU CONSEIL portant prorogation du mandat des présidents de
deux chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété
intellectuelle - Adoption

E 18905

Bruxelles, le 5 juillet 2024
(OR. en)

11726/24

PI 109

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6294/24, 10811/24
Objet:	DECISION DU CONSEIL portant prorogation du mandat des présidents de deux chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle - Adoption

1. Les présidents des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) sont nommés par le Conseil conformément à l'article 166, paragraphe 1, lu conjointement avec l'article 158, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne (ci-après le "règlement sur la marque de l'Union européenne") pour une durée de cinq ans.
2. Le mandat des présidents des chambres de recours peut être prolongé pour des périodes supplémentaires de cinq ans, ou jusqu'à l'âge de la retraite si cet âge est atteint au cours du nouveau mandat, après une évaluation positive préalable de leurs prestations par le conseil d'administration de l'EUIPO et après consultation du président des chambres de recours de l'EUIPO (article 166, paragraphe 3, du règlement sur la marque de l'Union européenne).
3. Par décision du Conseil du 18 février 2019¹, le mandat de M. Gordon HUMPHREYS en tant que président d'une chambre de recours de l'EUIPO a été prorogé du 1 septembre 2019 au 31 août 2024.

¹JO C 73 du 26.2.2019, p. 2.

4. Par décision du Conseil du 27 février 2020², Mme Virginia MELGAR a été nommée présidente d'une chambre de recours de l'EUIPO pour un mandat de cinq ans et a pris ses fonctions le 1er avril 2020.
5. Par lettre du 29 janvier 2024, le conseil d'administration de l'EUIPO a proposé au Conseil de proroger le mandat de M. Gordon HUMPHREYS en tant que président d'une chambre de recours de l'EUIPO. Son mandat devrait être prorogé d'une période supplémentaire de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ou jusqu'à son départ à la retraite si l'âge de ce départ est atteint au cours du nouveau mandat.
6. Par lettre du 4 juin 2024, le conseil d'administration de l'EUIPO a proposé au Conseil de proroger le mandat de M^{me} Virginia MELGAR en tant que présidente d'une chambre de recours de l'EUIPO. Son mandat devrait être prorogé d'une période supplémentaire de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2025 ou jusqu'à son départ à la retraite si l'âge de ce départ est atteint au cours du nouveau mandat.
7. Ces lettres, qui comprenaient également l'évaluation des prestations des présidents susmentionnés et les consultations du président des chambres de recours de l'EUIPO, ont été diffusées aux délégations respectivement les 12 et 13 juin 2024³. Dans ce contexte, les délégations ont été invitées à faire savoir, au plus tard le 21 juin 2024, si elles s'opposaient aux prorogations proposées.
8. Lors de la réunion du groupe "Propriété intellectuelle" du 24 juin 2024, les délégations ont été informées qu'aucune opposition n'avait été reçue en ce qui concerne les prorogations proposées.
9. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes du Conseil, figure dans le document ST 11724/24.

²JO C 72 I du 5.3.2020, p. 1.

³Voir les documents 6294/24 et 10811/24.